



Veille Règlementaire Automatique

Récap' des nouveautés



Version 2026_04a

Un calendrier prévisionnel est à votre disposition via votre [Espace clients](#) vous informant de la parution des textes et de leur suivi pour l'intégration dans votre application.



Après l'installation du setup VR 2026_04a

Pour cette veille, nous positionnerons la période de recalcul sur la collectivité à [2026.06] dans le cadre de la mise à jour des barèmes au 01/06/2026. Si toutefois vous ne souhaitez pas cette période de recalcul, il vous sera toujours possible de la modifier ou de la supprimer dans le paramétrage de votre collectivité et de la positionner sur chacun des agents concernés si besoin.



Pour connaître les nouveautés des versions précédentes, afficher l'aide en ligne de votre application (accessible en appuyant sur la touche F1 de votre clavier), cliquer sur le menu **Nouveautés réglementaires**, puis sur le dernier élément du menu déroulant qui s'affiche, intitulé « [Historique des versions précédentes](#) ».

Table des matières

1	Revalorisation du SMIC au 1 ^{er} juin 2026.....	3
1.1	Évolution du paramétrage	3

1 Revalorisation du SMIC au 1^{er} juin 2026

Pour info

L'arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance, fixe le montant du smic brut horaire à **12,31 €** (augmentation de 2,41 %), soit **1867,02 € mensuels** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires ainsi que le montant du minimum garanti à **4,35 €, au 1^{er} juin 2026**.

L'indice minimum de traitement (IMT) dans la fonction publique est actuellement de 1801,73 € bruts mensuels (soit l'IM 366). Les agents concernés par l'IMT bénéficieront donc à compter du 1^{er} juin 2026 d'une majoration de rémunération, versée sous la forme d'une indemnité différentielle qui s'élèvera désormais à 65,29 € mensuels.

Pour mémoire, cette indemnité est prévue par le décret n°91-769 du 2 août 1991 instituant une indemnité différentielle en faveur de certains personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

Ces montants sont applicables en métropole, Guadeloupe, Guyane, Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

À Mayotte, le montant du smic brut horaire applicable est fixé à 9,56 €, soit 1449,93 € bruts mensuels contre 1415,05 € précédemment ce qui correspond à une hausse de 34,88 €.

Référence

- [Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#) 

1.1 Évolution du paramétrage

- Mise à jour variables du barème

Nom variable	Ancienne valeur	Fin validité	Nouvelle valeur	Début validité
SMIC - Smic horaire	12,02	2026.05	12,31	2026.06
SMIG - Salaire minimum garanti	4,25		4,35	

1.2 Reste à faire

Si vous êtes un employeur mahorais, il conviendra de valoriser le barème employeur SMIC à **9.56€** à compter de [2026.06]. Pour ce faire, veuillez-vous reporter à la documentation

[Comment faire pour modifier un bareme dans le web2.pdf](#)